

Conseil métropolitain de Toulouse Métropole

24 mars 2022

Délibération 11.2 Contrat national de relance du logement : adoption d'une convention avec l'Etat - DEL-22-0289

M. le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Tout d'abord, je voudrais évoquer la propension de certains et certaines présidents et présidentes de commission et vice-présidentes et présidents à transformer ces commissions en chambre d'enregistrement où l'opposition se devrait de limiter ses questions. Cela pose un vrai problème démocratique.

Encore le 9 mars, en commission Habitat Logement, j'ai subi une énorme pression pour limiter la quantité de mes questions. A plusieurs reprises, la présidente m'a fait savoir qu'elle n'acceptait plus que j'intervienne. Il n'est pas acceptable que tout soit fait pour limiter les questions et les interventions de l'opposition.

C'est justement à la majorité de calibrer la durée prévisionnelle des commissions afin qu'elles permettent à tous de poser toutes leurs questions. La majorité a choisi de ne faire que 4 à 6 conseils par an là où d'autres EPCI se réunissent quasiment tous les mois. Nous invitons donc la majorité, si elle souhaite que les réunions de commission ne soient pas trop longues, à en organiser davantage. A défaut, il faudra prévoir des temps de commission plus compatibles avec un véritable débat contradictoire.

Par ailleurs, il n'est pas non plus admissible que des informations complémentaires aux délibérations, demandées en commission, promises et redemandées par mail ne soient pas transmises aux élus avant le conseil métropolitain ou que la réponse ne corresponde pas à la question posée.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette délibération en l'absence des éléments que nous avons souhaité vérifier. Nous nous abstenons donc.

Et pour revenir au fond de la délibération, nous notons que, par ce dispositif, le gouvernement a voulu soutenir les territoires où les besoins en logement sont accrus tout en ciblant des projets économes en foncier. Celui-ci est censé s'inscrire dans une vision de transition écologique.

Concernant le montant de l'aide qui est établi au regard de l'objectif de production de logement, il est indiqué qu'il se fait sur « la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain) et d'un montant de 1 500 € par logement ». Cette formulation est surprenante alors même qu'on se trouve dans le cadre d'un CRTE, donc porteur d'engagements en matière d'écologie et d'artificialisation des sols. Or, il y a différentes manières de répondre à l'enjeu d'une densité minimale de 0,8 : on peut faire du logement sur un seul niveau avec occupation de 80% du terrain ou on peut faire 2 étages et occuper 40% du terrain, vous conviendrez que l'impact écologique n'est pas le même.

Une nouvelle fois, cela démontre l'importance de prévoir dans notre futur PLUi-H des critères évitant de faire passer certains objectifs de densité pour des critères écologiques.